



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 OCTOBRE 2016

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 juin 2016
 2. Communication révision PLU
 3. Quimperlé communauté :
 - 3.1. Elargissement de la compétence en matière de musique et de danse
 - 3.2. Modifications statutaires au 01.01.2017
 - 3.3. Approbation du rapport de la CLETC du 27 mai 2016
 4. Affaires scolaires
 - 4.1. Point sur la rentrée 2016-2017
 - 4.2. TAP : conventions intervenants
 5. Bâtiments scolaires
 - 5.1. Information sur avenants signés pour les travaux d'extension de l'école maternelle
 - 5.2. Projets d'extension et d'aménagement des locaux scolaires
 6. Patrimoine communal - Moulin Blanc : financement du programme pluri annuel
 7. Activation du projet de création « Bibliothèque - Lieu de vie »
 - 7.1. Approbation de la fiche projet bibliothèque dans le cadre du Plan de la Lecture Publique
 - 7.2. Réactivation de la mission confiée à la SAFI : avenant au contrat d'assistance
 - 7.3. Mise en place d'un groupe de pilotage
- ¼ d'heure de libre expression
8. Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public :
 - 8.1. Assainissement individuel
 - 8.2. SITER
 9. Cession de terrain
 10. Personnel communal : création d'un poste au service administratif
 11. Questions diverses

☺ ☺ ☺ ☺ ☹ ☹ ☹ ☹

L'an deux mil seize, le trois octobre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BATIFOULIER Marie-France, CHAPOULIE Franck, CLUGERY Georges, HENRIO Philippe, LE BRONZE Serge, LE CRANN Nolwenn, LE GALL Gilda, LESCOAT Christophe, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane.

Absents excusés : COSTALES Francine, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, GERONIMI Roger, LE DU Cyrille, LE GOC Isabelle, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, TALMONT Patrick, VENDOMELE François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Franck Chapoulie a quitté la séance à 20h45.

Monsieur Philippe Henrio a quitté la séance à 20h00.

Monsieur Franck Chapoulie a donné procuration à Monsieur Bernard Pelleter.

Monsieur Philippe Henrio a donné procuration à Madame Nolwenn Le Crann.

Monsieur Roger Géronimi a donné procuration à Monsieur Christophe Lescoat.

Monsieur Patrick Talmont a donné procuration à Madame Marie-France Batifoulie.

Madame Nolwenn Le Crann a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 juin 2016

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 juin 2016. Aucune observation n'a été formulée.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu.

Vote :

Pour : 15
Abstention : 0
Contre : 4

Objet : Communication PLU

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Comité de Pilotage poursuit son travail sur le règlement, les OAP et la préservation du patrimoine par l'examen des bâtiments situés en zone A et N.

Deux réunions ont été consacrées à leur étude (les 1^{er} juillet et 1^{er} octobre, la prochaine est programmée le 21 octobre).

De part la nécessité de réflexion et de travail du COPIL, le planning prévisionnel présenté le 3 février dernier se trouve légèrement décalé pour la poursuite de la procédure :

- Novembre/décembre : débat modificatif du PADD au CM
- Décembre : présentation du projet aux Personnes Publiques Associées
- Janvier/février 2017 : réunion publique
- Mars - présentation au Conseil Municipal et arrêt du projet de PLU
- Mars - Avril : envoi aux Personnes Publiques Associées (3 mois)
- Juillet/août : enquête publique (1 mois + 1 mois conclusion du commissaire enquêteur)
- Septembre : réunion du COPIL sur les résultats de l'enquête publique et Personnes Publiques Associées
- Octobre 2017 : approbation du Conseil Municipal et contrôle de légalité (1 mois)
- 4^{ème} trimestre 2017 : application du PLU.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Objet : Quimperlé Communauté - Elargissement de la compétence en matière d'enseignement musical et de danse

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il existe depuis 2010 un réseau des écoles de musique que la Communauté accompagne et finance. Le réseau se compose de six structures : le Conservatoire municipal et 5 écoles associatives. La Communauté met également en place un dispositif d'enseignement musical en milieu scolaire.

Dans le cadre de l'élargissement de ses compétences, Quimperlé Communauté a adopté le 30 juin 2016 le transfert du Conservatoire municipal de musique et de danse de Quimperlé à la Communauté au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Communautaire a donc modifié ses statuts, avec effet au 1^{er} janvier 2017, en ajoutant la compétence « Construction, gestion et entretien du conservatoire intercommunal musique et danse, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau ».

Conformément aux dispositions légales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté doivent se prononcer sur cette modification dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Approuve** l'élargissement de la compétence de Quimperlé Communauté en matière d'enseignement musical et de danse et la modification des statuts avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Vote

Pour : 15 (procurations : Patrick Talmont et Roger Géronimi)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Modification et extension des statuts de Quimperlé Communauté

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire de Quimperlé- Communauté à approuver la modification des statuts au 1^{er} janvier 2017 dans le but de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté conformément à la loi NOTRe et de procéder à un « toilettage » afin de sécuriser le contenu.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** les statuts tels que proposés en annexe, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Vote

Pour : 15 (procurations : Patrick Talmont et Roger Géronimi)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges (CLETC) en date du 27 mai 2016

La Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges (CLETC) de Quimperlé Communauté a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLETC doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLETC, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLETC s'est réunie le 27 mai 2016, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

1. Transfert du financement des associations CN3R et CKCQ
2. Transfert de la salle de gymnastique de Bannalec à la commune

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLETC, joint en annexe.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour délibérer. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à **approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) en date du 27 mai 2016.

Le Conseil Municipal approuve le rapport.

Vote

Pour : 15 (procurations : Patrick Talmont et Roger Géronimi)

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mellac a acquis en 2009 le domaine du Moulin-Blanc comptant les vestiges du moulin du 15^{ème} siècle, abandonné en 1964, la maison du meunier datant de 1860, inoccupée depuis 1964, un espace naturel de 10 ha resté à l'état de friche depuis 1964.

La municipalité, après avoir fait des travaux de sauvegarde de l'ensemble a décidé d'engager depuis 2015, la restauration progressive de l'ensemble patrimonial : reconstruction du moulin en moulin de démonstration pour tous publics dont les scolaires. Restauration de la maison du meunier en halte pour promeneur et en espace d'animation, d'expositions aux problématiques de l'eau, de la rivière, de la meunerie. Mise en œuvre d'un programme de développement de la biodiversité.

L'estimation des travaux de restauration étalés sur plusieurs années s'élève à 160 000 euros HT (annexée à la présente délibération).

Ce montant conduit le conseil à solliciter des subventions auprès de :

- Quimperlé Communauté au titre du « Fonds de concours petit patrimoine »
- Une subvention régionale via le contrat de partenariat 2014-2020 Europe/Région/Pays de Cornouaille pour un montant de 30 000 €.

Le plan de financement comprend aussi la subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur et les dons attendus provenant de mécénats. Le solde, estimé à 32 000 euros sera pris en charge par le budget communal.

Plan de financement prévisionnel (voir détail en annexe) :

Recettes		Dépenses
Etat	40 000 €	160 000 €
Région Bretagne	30 000 €	
Quimperlé Communauté - phase 1	15 000 €	
Quimperlé Communauté - phase 2	15 000 €	
Autres (mécénat, dons...)	28 000 €	
Autofinancement	32 000 €	

Monsieur le Maire propose de :

- solliciter Quimperlé Communauté pour une subvention au titre du « Fonds de concours petit patrimoine ».
- solliciter une subvention régionale via le contrat de partenariat 2014-2020 Europe / Région / Pays de Cornouaille.

Le conseil municipal décide de solliciter Quimperlé Communauté et la Région Bretagne pour ces aides financières.

Vote

Pour : 15 (Philippe Henrio, Patrick Talmont et Roger Géronimi ont donné procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Annexe : Dépenses d'investissements - Réhabilitation du Moulin-Blanc

Objet	Montant	
Phase 1		
Restauration de la maison du meunier	Raccordement AEP et FT	30 000 €
	Travaux aménagement rez-de-chaussée	
	Travaux sur appentis	
	Travaux d'électricité	
	Branchement en eau	
	Assainissement	
Restauration du moulin	Restauration et consolidation des berges	14 000 €
	Aménagement des berges	
	Travaux avant installation de la roue	
	Construction et installation roue du moulin	
Aménagement du domaine	Aménagement de l'aire d'accueil	3 000 €
	Création d'une passerelle	
	Travaux sur domaine	
Phase 2		
Restauration de la maison du meunier	Aménagement intérieur	10 000 €
Restauration du moulin	Gros œuvre	95 000 €
	Charpente	
	Couverture	
	Menuiserie extérieure	
	Mécanisme de renvoi d'angle	
	Accessoires annexes	
	Manipulation de meuble	
Honoraires		
Aménagement du domaine	Travaux sur domaine	8 000 €
TOTAL GENERAL		160 000 €

Objet : Approbation de la fiche projet de la bibliothèque médiathèque lieu de vie dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique de Quimperlé Communauté

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 7 avril 2016, la Commune de Mellac a validé l'adhésion de la commune au Plan de Développement de la Lecture Publique et autorisé la signature de la convention de développement de la lecture publique avec Quimperlé Communauté.

Afin de répondre aux objectifs définis dans la convention et d'informer Quimperlé Communauté du projet de la collectivité, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la fiche projet élaborée pour la bibliothèque / lieu de vie intégrant un calendrier de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la fiche projet ci-jointe.

Vote

Pour : 14 (Philippe Henrio et Patrick Talmont ont donné procuration)

Contre : 0

Abstention : 1 (Roger Géronimi)

Objet : Avenant n° 1 au contrat de mission d'assistance à la programmation et au choix du concepteur confié à la SAFI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 15 octobre 2012, la commune a confié une mission d'assistance à la programmation et au choix du concepteur à la SAFI 4, rue du 19 mars 1962 à QUIMPER.

Il précise que cette mission portait sur le réaménagement des bâtiments situés au Bourg face à la mairie, pour y créer un espace destiné à accueillir plusieurs activités : salle communale, espaces d'animations divers, espace dédié à la lecture publique. L'objectif étant de créer au cœur du bourg, un espace culturel et d'animation permettant de dynamiser et d'animer ce secteur tout au long de l'année et de la journée tout en gardant le caractère historique du patrimoine par une valorisation adaptée aux nouveaux besoins de la commune.

Monsieur le Maire expose que les services de la SAFI ont démarré leur mission dès 2013, et sont intervenus sur ce dossier pour poser un diagnostic et lancer l'analyse des besoins ; la réflexion portait alors sur la création, dans une première phase, d'une salle communale. Une bibliothèque-médiathèque de proximité n'était envisagée que dans un second temps.

Monsieur le Maire rappelle que suite aux modifications de perspectives de financement survenues depuis 2014 pour les collectivités territoriales, le projet a été mis en attente.

Cependant, compte tenu des financements proposés par le Plan de la Lecture Publique, de Quimperlé-Communauté, et des capacités financières actuelles de la commune, Monsieur le Maire propose d'inverser les priorités et de relancer la mission confiée à la SAFI en réorientant la commande sur la création dès à présent d'une Bibliothèque-lieu de vie. Cette réalisation s'inscrira dans un cadre plus global intégrant le projet initial de salle communale dont la mise en œuvre pourrait se faire dans les deux ou trois ans.

L'avenant n° 1 proposé par la SAFI s'élève à 1 200 € HT ce qui porterait la mission de la SAFI de 13 885 € HT à 15 085 € HT soit 18 102 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **accepte la proposition du Maire**

2. **décide de relancer la mission d'assistance** à la programmation et au choix du concepteur pour l'aménagement des bâtiments du Bourg en espace dédié à la lecture publique, et espaces culturels et d'animation.
3. **autorise le Maire ou l'un des adjoints à signer l'avenant n°1 au contrat** à intervenir pour un montant de 1 200 € HT portant la mission de la SAFI à 15 085 € HT soit 18 102 € TTC.

Vote

Pour : 15 (Philippe Henrio, Roger Géronimi et Patrick Talmont ont donné procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Vote

Pour : 15 (Philippe Henrio, Roger Géronimi et Patrick Talmont ont donné procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : SITER - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - Année 2015

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel du SITER (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Résiduaires) relatif à l'année 2015.

Il précise que comme le prévoit l'article L 1411-13, ce rapport sera mis à la disposition du public.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Vote

Pour : 15 (Philippe Henrio, Roger Géronimi et Patrick Talmont ont donné procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Cession de terrain LE ROUAS

Monsieur le Maire rappelle que par acte notarié dressé le 26 mars 2013 à l'étude de Maître Pierre HOVELACQUE, notaire associé, 16, boulevard de la gare à QUIMPERLE, la parcelle cadastrée E N° 213 d'une superficie de 180 m², a été intégrée dans le domaine privé communal au terme d'une procédure d'intégration de « bien sans maître ».

Il expose aux membres du Conseil Municipal que Madame Catherine GOUYEC née NILIAS, domiciliée 24, le Rouas d'An Traon à MELLAC se porte acquéreur de cette parcelle située au cœur de l'exploitation agricole exploitée par M. Jacques GOUYEC et enclavée dans leurs propriétés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'évaluation immobilière faite par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de QUIMPER, le 20 avril 2016, établit la valeur vénale de cette parcelle E N° 213 de 180 m² à 270 € soit 1,50 € le m².

Considérant la situation de la parcelle et l'obligation pour la collectivité de l'entretenir, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répondre positivement à cette proposition d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que ce terrain n'a aucune utilité pour la collectivité :

1. **Décide** de céder la parcelle E n° 213, d'une contenance 180 m² à Madame Catherine, Marie-Thérèse NILIAS épouse GOUYEC, domiciliée 24 Le Rouas d'An Traon à MELLAC,
2. **Fixe** le prix de vente de cette parcelle à 1.50 € le m² soit **270 €** - Deux cent soixante-dix euros,
3. **Confie** à Maître Alain GRALL, Notaire, à GUISCRIF (56560) 1, rue de l'Ermitage, la rédaction de l'acte de cession à intervenir,
4. **Stipule** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
5. **Autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer l'acte et tous les documents se rapportant à cette cession.

Vote

Pour : 15 (Philippe Henrio, Roger Géronimi, Patrick Talmont et Franck Chapoulie ont donné procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Création d'un poste administratif à temps complet

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le départ au 1^{er} mars 2017 de la Directrice Générale des Services, Mme Jehanno, occupant un poste d'Attaché territorial, et sa mise en congé au 1^{er} novembre 2016,

Compte-tenu du fait que les missions de DGS seront assurées par Emmanuelle Arzul, Rédacteur,

Considérant les nécessités de service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de secrétaire à temps complet pour assurer les fonctions d'adjoint à la DGS. Il propose d'ouvrir ce poste aux agents relevant des catégories B ou C, à compter du 1^{er} novembre 2016, selon les modalités suivantes :

Cadres d'emplois :

• Rédacteurs territoriaux :

- Grade minimum : Rédacteur
- Grade maximum : Rédacteur Principal 1^{ère} classe

• Adjoints administratifs territoriaux :

- Grade minimum : Adjoint Administratif 2ème classe
- Grade maximum : Adjoint Administratif principal 1ère classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Décide d'adopter la proposition** du Maire,
2. **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté du Maire sont inscrits au budget primitif 2016 et que les crédits seront reconduits chaque année,
3. **Autorise** le Maire à lancer la procédure de recrutement,
4. **Précise** qu'à défaut de candidatures correspondantes au profil du poste, le poste pourra être pourvu temporairement par un agent contractuel,
5. **Stipule** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à l'issue du recrutement à intervenir.

Vote

Pour : 15 (Philippe Henrio, Roger Géronimi, Patrick Talmont et Franck Chapoulie ont donné procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Convention relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par internet

L'INSEE est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques, mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'INSEE par les communes.

L'INSEE est également chargé de tenir un fichier général des électeurs et électrices en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales. Les maires sont tenus d'envoyer dans un délai de huit jours un avis de toute inscription ou radiation effectuée sur la liste électorale de leur commune.

Afin de faciliter le bon déroulement de ces opérations et de réduire les délais d'exécution, il est proposé la signature d'une convention avec l'INSEE afin de définir les modalités de transmission des informations entre les deux parties de façon dématérialisée.

Monsieur le Maire propose :

- de l'autoriser à signer la convention avec l'INSEE pour la transmission dématérialisée de l'état civil et des avis électoraux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention avec l'INSEE pour la transmission dématérialisée de l'état civil et des avis électoraux.

Vote

Pour : 15 (Philippe Henrio, Roger Géronimi, Patrick Talmont et Franck Chapoulie ont donné procuration)

Contre : 0

Abstention : 0